Feuillets Mensuels de la Société Nantaise de Préhistoire

Siège social : Muséum d'Histoire Naturelle, 12, rue Voltaire,
44000 NANTES - C.C.P. 2364-59 E. NANTES

26e Année JANVIER 1981 N° 212

SOUHAITS POUR L'ANNEE NOUVELLE

Avec de nombreuses coutumes plongeant leurs racines dans la nuit des temps, il en est une qui peu à peu disparaît, celle des voeux exprimés aux amis, à l'occasion de la nouvelle année. La génération montante dira que cette chose était superflue, que sans le dire on ne désire pas moins le bonheur de ceux qui vous sont chers, que l'envoi du courrier du jour de l'an était fastidieux, prenait beaucoup de temps et coûtait cher. Bien sûr cela est vrai, mais n'apercevons-nous pas en transparence un peu de paresse ?

Les souhaits du jour de l'an n'étaient-ils pas souvent le seul lien restant avec les amis des périodes qui s'enfuient ? A quelques exceptions près, nous ignorons ce que sont devenues les personnes avec qui, il y a vingt ou trente ans, nous partagions joies et peines. Avons-nous même le temps de penser à elles ? L'agressivité de notre environnement ne nous le permet guère. L'être humain perdra-t-il la sensibilité qui l'élevait au-dessus des autres créatures ? Est-ce la pénombre du crépuscule de ma vie qui me laisse entrevoir de telles choses ? Je voudrais me tromper pour le bonheur de tous.

La S.N.P. n'a pas échappé aux nouvelles coutumes. Autrefois, le premier bulletin de l'année était l'occasion pour le président

de présenter ses voeux aux membres de notre groupement. Depuis longtemps il n'en est plus ainsi. Je voudrais, non seulement renouer avec les traditions anciennes, vous dire tout le bonheur que je désire pour vous, mais aussi ce que la Société attend de vous.

A vous tous, mes chers collègues, pour vous et vos familles, je souhaite la santé et la quiétude qui donnent la joie de vivre, la possibilité de réfléchir et de travailler.

En ce qui concerne notre Société, mon rêve serait de la voir plus dynamique, mieux adaptée à la tâche qu'elle s'est assignée.

Pour le moment, ses activités sont le fait d'un trop petit nombre de personnes. Quand on tente de trouver de l'aide, on reçoit le plus souvent les mêmes réponses : "Je ne sais pas", ou : "Je n'ai pas le temps". Ne pas savoir n'est pas grave. La Société donne de nombreux moyens d'apprendre, et qui veut mettre un peu de bonne volonté, à condition de ne pas disperser ses efforts, acquiert rapidement un solide bagage. Ne pas avoir le temps, allons donc ! Le plus pressé ne peut-il consacrer dix minutes par jour à la lecture ? S'il est des cas exceptionnels, et nous en connaissons, d'autres, parmi nos 225 membres, se privent du plaisir de la recherche et ne font pas bénéficier leurs collègues de leurs possibilités.

Nous allons, le mois prochain, procéder à l'élection de nouveaux membres du Conseil de Direction. Comme son nom l'indique, cette assemblée est chargée de prendre des initiatives pour la bonne marche de la Société. Chacun de ses membres doit être conscient de son rôle et proposer des améliorations consécutives à ses réflexions. Connaissant les problèmes de gestion qui se posent depuis de nombreuses années, il lui faut préparer des communications verbales pour les séances à venir, ou écrites pour les Feuillets mensuels ou les bulletins semestriels. Il est impensable d'être Conseiller de Direction sans avoir un rôle actif dans la Société.

Il est encore parmi nous des collectionneurs qui, sans but autre que le désir de la possession, récoltent sur le terrain des pièces préhistoriques. La collection ne peut servir qu'à éclairer un problème et doit avant tout poursuivre un but didactique. Il faut pour cela qu'elle soit connue des autorités compétentes. Nous demandons donc à chaque collectionneur de publier ses trouvailles. Le bulletin de la Société lui est ouvert pour cela.

Ramasser sans publier, c'est priver le pays d'un élément d'étude dont l'importance peut être grande.

Nous avons, au cours de l'année écoulée, distribué des bulletins d'inscription à la Société. Nous vous avions demandé de faire de la propagande autour de vous. L'intérêt de beaucoup pour le passé lointain de l'homme est actuellement très grand. Nous vous en avons souvent fourni bien des preuves. Avez-vous parlé de nos travaux à vos amis ? Dites-nous ce que vous entrevoyez pour les amener à nous. Il y a bien des façons d'être utile à la Société et aucun d'entre nous ne manque de moyens à ce sujet.

Je souhaite, en terminant, que 1981 marque le réveil attendu et qu'abondent communications verbales, écrites et études.

G.B.

Dates des réunions de la Société au cours du 1er semestre 1981.

Elles se tiendront les : 18 janvier - 15 février - 15 mars - 12 avril - 10 mai et 21 juin.

La date de la sortie familiale n'a pas encore été fixée. Nous vous rappelons que le voyage de la Pentecôte - 6, 7 et 8 juin - aura pour but les sites préhistoriques de la Charente. Il est en cours d'organisation et tous détails vous seront donnés en temps utile.

SEANCE DU 18 JANVIER 1981

Elle se tiendra comme à l'habitude au Muséum d'Histoire Naturelle, 12, rue Voltaire, à Nantes. Elle débutera à 9 h 30 précises pour se terminer à 12 heures.

La bibliothèque sera ouverte dès 9 h 10 pour la restitution et l'emprunt d'ouvrages. La liste des volumes mis à la disposition de nos membres peut être consultée dans la salle. Nos bibliothécaires se feront un plaisir de fournir tous renseignements désirés.

Sont entrés récemment à la Société les ouvrages ci-dessous :

- J. GUILAINE - La France d'avant la France.
- G. CAMPS - Manuel de recherche préhistorique.
- H. BREUIL, R. LANTIER - Les hommes de la pierre ancienne.
- R. BARONE - Anatomie comparée des mammifères domestiques. T. I.

- R. LEAKEY, R. LEWIN - Les origines de l'homme.
- R. LEAKEY, R. LEWIN - Ceux du lac Turkana.
- L. FREDERIC - Manuel pratique d'archéologie.
- C. PERLES - Préhistoire du feu.
- R. CLARKE - Naissance de l'homme.
- R. CHEVALLIER - L'avion à la découverte du passé.
- Collectif (INQUA) - Approche écologique de l'homme fossile.
- Collectif - Les origines humaines et les époques de l'intelligence.

D'autres volumes sont attendus et doivent nous parvenir au cours du présent mois.

Programme de la réunion

Cette séance sera une Assemblée générale, au cours de laquelle il sera demandé aux assistants membres actifs de se prononcer, conformément aux Statuts, sur le montant de la cotisation pour l'année 1981. Il sera proposé de porter celle-ci à 40 F. pour les membres actifs, et à 20 F. pour les membres juniors (moins de 18 ans).

Après cette formalité, nous entendrons deux conférenciers.

Monsieur J. L'HELGOUACH, Directeur de la Circonscription des Antiquités Préhistoriques des Pays de la Loire, nous parlera d'un érudit du début du 19e siècle :

Auguste-Jean-Marie BACHELOT de la PYLAIE.

Né à Fougères en 1786, grand voyageur, à la fois géologue, botaniste, archéologue, il s'intéressa aux monuments mégalithiques qu'il décrivit et souvent dessina avec un réel talent. Grâce à lui, nous connaissons l'état dans lequel il vit, il y a environ cent cinquante ans, nos dolmens et menhirs dont certains sont aujourd'hui disparus.

Nul doute que la communication de Monsieur L'Helgouach passionnera l'auditoire, et nous lui adressons nos vifs remerciements.

La seconde partie de la séance sera consacrée à un exposé sur les fouilles faites à MACHECOUL, d'avril à juillet 1979, sur un camp néolithique situé en bordure du marais. Découvert par le Docteur Tessier observant les travaux de voirie consécutifs à la création d'un lotissement, son intérêt se révéla de suite exceptionnel. Les parcelles étaient déjà attribuées et les constructions devaient bientôt commencer. Il fallait donc réaliser d'urgence une fouille de sauvetage. Monsieur L'Helgouach fit appel aux préhistoriens de Loire-Atlantique, Vendée et Maine-et-Loire. A chaque groupe fut attribué un secteur à étudier. C'est Monsieur BELLANCOURT, respon-

sable des travaux sur le site 08, qui nous entretiendra des recherches effectuées par le groupe nantais.

De nombreuses diapositives montreront l'évolution de la fouille et présenteront certaines des découvertes.

Au sujet des fouilles de Machecoul

Avec l'accord de Monsieur L'Helgouach, une photocopie du rapport concernant les fouilles exécutées sur le site 08 à Machecoul, a été remise à ceux qui ont participé au travail.

De nombreuses questions nous ont depuis été posées au sujet des entailles relevées sur les os humains et que les macrophotographies publiées mettent en évidence.

Elles ont pour origine la décarnisation des ossements au moyen d'éléments tranchants, probablement de lames de silex. La fréquente répétition et le parallélisme des entailles montrent qu'il y a raclage des os après enlèvement de la presque totalité de la chair qui les recouvrait. Dans quel but cette opération était-elle effectuée ?

Ce n'est pas la première fois qu'on observe sur des os humains préhistoriques des traces de coups de silex. Au cours du Congrès 1956 de la S.P.F. (Poitiers - Angoulême), R. Joffroy et l'Abbé Mouton ont signalé la découverte, dans le gisement aurignacien des Rois à Mouthiers (Charente), d'une mandibule d'enfant présentant des stries faites avec une lame tranchante.

Une côte d'enfant, trouvée dans une sépulture de Téviec, porte de nombreuses incisions.

Dans son Manuel d'Archéologie, J. Déchelette mentionne que certaines populations néolithiques ont pratiqué un décharnement présépulcral "pour n'ensevelir dans la tombe qu'un squelette ou un cadavre plus ou moins squelettiforme..... Un grand nombre de faits empruntés à l'ethnographie moderne établissent l'existence de cette coutume chez divers peuples..... L'hypothèse tendant à démontrer que la même coutume était en usage chez les tribus de l'Europe néolithique, fut formulée d'abord par un archéologue suédois, Bruzelius, en 1832, reprise en 1880 par M. Pigorini et défendue ensuite par M. Cartailhac."

L'auteur énumère à l'appui de ces suppositions diverses constatations.

- "Certains coffres en pierre contenant des ossements humains rassemblés "en paquet" ont des dimensions trop faibles pour recevoir un cadavre entier, même replié ou accroupi."
- Coloration des ossements ne pouvant, dans certains cas,"s'expli-

quer que par application directe de peinture sur l'os intentionnellement dépouillé de ses chairs."

On pourrait tout aussi bien envisager qu'il s'agisse, dans les deux cas, de réinhumations. N'avons-nous pas trouvé, en Brière, à la périphérie des cairns 1 et 3, des logettes où étaient rassemblés quelques éléments des squelettes démantelés au centre des monuments pour faire place à de nouveaux occupants.

Mais à Machecoul ce n'est pas le cas. Les quelques os humains identifiés - bien d'autres ont dû nous échapper car nous ne nous attendions pas à en découvrir - ont été trouvés dans une fosse contenant les déchets de la tribu : ossements des animaux consommés, tessons de poteries, meules et polissoirs brisés, fragments de bois de cerfs, percuteurs, outils et éclats de taille... etc., on serait tenté de dire dans un tas d'ordures. De plus, les épiphyses des os étaient brisées, tout au moins trois sur quatre. Alors nous sommes bien obligés d'envisager, jusqu'à preuve du contraire, que nous sommes en présence d'un cas d'anthropophagie.

Ceci n'implique pas forcément que la femme dont nous avons découvert quelques restes ait été mise à mort pour être mangée. Il est possible que, suivant une coutume observée il n'y a pas si longtemps en Afrique, elle ait été, après une mort naturelle, consommée dans l'espoir d'assimiler ses qualités. Espérons-le.

L'ARCHEOLOGIE ET LA LOI

Sous ce titre, le dernier Bulletin de la Société Préhistorique Française fait part de la nouvelle loi N° 80-532 du 15 juillet 1980 modifiant l'article 257 du Code Pénal. Nous en donnons ci-dessous un bref résumé :

Article 257-1. - Sera puni des peines portées à l'article 257 (emprisonnement d'un mois à deux ans et amende de 500 F à 30 000 F) quiconque aura intentionnellement :

- soit détruit, abattu, mutilé ou dégradé un immeuble ou un objet mobilier classé ou inscrit ;
- soit détruit, mutilé, dégradé, détérioré des découvertes archéologiques faites au cours de fouilles ou fortuitement, ou un terrain contenant des vestiges archéologiques ;
- soit détruit, mutilé ou dégradé une épave maritime présentant un intérêt archéologique, historique ou artistique ou tout autre objet en provenant ;

- soit porté atteinte à l'intégrité d'un objet ou document conservé ou déposé dans les musées, bibliothèques et archives appartenant à une personne publique ou chargée d'un service public ou reconnue d'utilité publique.

(....)

Art. 257-2. - Sera puni des peines portées à l'article 257 quiconque aura exercé une intimidation ou une pression en menaçant de détruire ou de dégrader un immeuble ou un objet ou un document défini au même article ou à l'article 257-1.

Les peines prévues à l'article précédent sont doublées si l'auteur de la menace met ou tente de mettre à exécution l'acte qu'il a menacé d'accomplir.

(....)

Le Bulletin de la Société Préhistorique Française ajoute les commentaires suivants :

Cette nouvelle rédaction de l'article 257 du Code Pénal constitue un progrès par rapport aux dispositions de l'article 21 de la loi du 27 septembre 1941 qu'elle annule et remplace :

- désormais la loi couvre de sa protection tout terrain contenant des vestiges archéologiques, y compris les mégalithes ;

- la destruction, la mutilation et la détérioration d'un terrain contenant des vestiges archéologiques ou de découvertes faites au cours de fouilles ou fortuitement, constituent des infractions au Code Pénal (art. 257-1) et non plus à la seule loi de 1941 souvent ignorée, et sont donc ipso facto des délits pouvant faire l'objet de la procédure de flagrant délit.

Face aux agissements des fouilleurs clandestins, aux menaces de destructeurs potentiels, au chantage de certains entrepreneurs, l'Administration se trouve mieux armée grâce à ce nouvel article du Code Pénal.

Condamnations de fouilleurs clandestins

Le Tribunal de Grande Instance de Saverne (Bas-Rhin) a condamné un fouilleur clandestin qui, avec une autre personne, fouillait une citerne sur les ruines d'un château. Les auteurs étaient munis d'un appareil détecteur de métaux.

Bien que déclarant n'avoir causé aucune dégradation ni découvert des objets d'un intérêt quelconque, la personne coupable de fouilles non autorisées a été condamnée à Trois mille francs d'amende et au remboursement des frais envers l'Etat.

Le Tribunal de Grande Instance de Digne (Alpes de Haute-Provence) a condamné quatre fouilleurs clandestins, l'un à 800 francs d'amende, et les trois autres à 500 francs d'amende.

L'ANNEE DU PATRIMOINE DANS LE CANTON DE VERTOU

La Ville de Vertou avait convié les communes de son canton à organiser dans sa salle municipale, une exposition consacrée à leur passé. Elle s'est tenue les 15, 16 et 17 novembre et a connu un vif succès.

Les objets les plus divers étaient présentés : costumes d'antan, mobilier, ustensiles, outils, armes, photographies, vieilles cartes postales, etc.

La Haye-Fouassière avait voulu faire connaître son patrimoine préhistorique et pour cela avait contacté deux membres de notre Société.

Les pièces archéologiques prêtées remplissaient les deux côtés d'une vitrine fournie par la Ville de Nantes, ainsi qu'un panneau.

Les trois gisements de la commune : Le Breil, Bégrol et la Strée étaient représentés, et pour la première fois nombre de visiteurs prirent conscience que leur pays avait été habité en des temps très anciens.

Le Comité de la Culture de La Haye-Fouassière avait préparé des tableaux expliquant les variations des climats au cours des temps préhistoriques avec pour conséquences la modification des aspects du pays, de la flore et de la faune. Ce furent, pour nombre de visiteurs, de véritables révélations, tant est grande la méconnaissance du passé.

S.N.P., Muséum d'Histoire Naturelle, 12, rue Voltaire, NANTES
Le Gérant du Bulletin : L. LEBLOUCK.